



COMMUNE DE MARQUILLIES

RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Le Règlement des services périscolaires est distribué chaque année aux parents d'élèves après avoir été validé par le Conseil Municipal.

La Régie « Vie Scolaire » comprend les services de Restauration, de Garderie et d'Etude surveillée pour lesquels un code barre par prestation est attribué à chaque élève et scanné lors de l'utilisation des services, permettant ainsi une facturation unique mensuelle.

Le Règlement informe les usagers des modalités d'utilisation et de fonctionnement des services périscolaires proposés par la Commune de Marquillies, il est signé par les parents.

GARDERIE COMMUNALE

Réservations en ligne sur notre « Portail famille » ou en Mairie

MATIN :

Le service de Garderie communale est assuré à partir de 7h00 le matin jusqu'à l'ouverture des classes par les Agents de la Commune qui sont chargés de la prise en charge des enfants et de leur pointage. L'accueil des enfants lors du temps de garderie du matin se fait entre 7h et 8h15, passé cette heure l'accueil ne sera plus assuré.

TARIFS :

1.60€ avant 8H00

1€ après 8H00

Pour les classes Maternelles :

La garderie est située dans une salle au bout du couloir des maternelles, l'entrée s'effectue au portail principal de l'école. Pour des raisons de sécurité, il est demandé d'accompagner les enfants jusqu'à la porte. Le numéro de la garderie est le suivant : **06.07.03.91.50**. Il est demandé aux enfants de n'apporter aucun jouet, notre Garderie en met à disposition.

Pour les classes Primaires :

La garderie est située dans un local préfabriqué, l'entrée s'effectue par le stade. Il est demandé aux enfants de n'apporter aucun jouet, notre garderie en met à disposition.

SOIR :

Elle est assurée de 16h30 à 18h30 (aucun dépassement d'horaire ne sera toléré) par les Agents de la Commune qui sont chargés de la prise en charge des enfants et de leur pointage à l'arrivée et au départ.

Un goûter est offert : lait, pain, confiture, fruits et des jeux sont mis à disposition. Seuls les représentants légaux ou adultes ayant permission peuvent récupérer les enfants.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est impératif que les familles réservent la garderie du soir sur l'Espace Famille ou directement en Mairie. Comme la Restauration scolaire, ces inscriptions devront être effectuées le jeudi soir au plus tard pour la semaine suivante. Toute modification devra être signalée.

TARIF : 1.60€/heure

Pour les classes Maternelles :

La sortie s'effectue par le portail principal de l'école. Pour des raisons de sécurité, il est demandé de prévenir de votre éventuel retard en appelant le : **06.07.03.91.50.**

Pour les classes Primaires

La sortie s'effectue par le stade, il est demandé de venir récupérer votre enfant à la porte du local et de signaler tout retard en appelant le : **03.20.09.07.13**

Une pénalité de 5€ est appliquée pour tout dépassement d'horaire (au-delà de 18h30)

RESTAURANT COMMUNAL

Situé en salle Nelson Mandela, le Restaurant communal est le service de restauration scolaire ayant lieu de 11h30 à 13h30. Il sert des repas en liaison froide, réchauffés sur place après livraison par notre prestataire « Sobrie Restauration ».

Les enfants sont pris en charge par les Agents de la Commune qui ont chacun une classe à leur charge. Deux Agents communaux sont exclusivement chargés de la préparation et de la distribution des repas. Aucun jouet ne peut être apporté en Restaurant communal.

Seuls les représentants légaux ou adultes ayant permission peuvent récupérer les enfants.

Un service décalé pour la Restauration scolaire est mis en place comme ci-dessous :

- 11h30 pour les Maternelles
- 12h pour les Primaires

Possibilité de commander des repas sans porc ou végétariens, il vous suffit de le signaler au moment de la réservation. Pour les enfants souffrant d'allergies à certains aliments, même

consigne, le signaler lors de la réservation des repas. Pour les allergies plus importantes et dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), il n'est pas possible d'offrir d'autres repas que ceux proposés au restaurant scolaire, vous avez dans ce cas uniquement la possibilité d'apporter le repas de votre enfant qui sera réchauffé sur place par les Agents communaux.

Réservations et tarifs de la cantine :

Les réservations s'effectuent en ligne sur notre « Portail famille » (contacter la Mairie pour activation du compte) ou directement en Mairie (une fiche de réservation cantine est à votre disposition), vous pouvez également la télécharger sur notre site www.marquillies.com

Les repas doivent être réservés au plus tard le jeudi soir pour la semaine suivante.

TARIFS :

Quotient Familial :

0 à 800€ : 3.10€

801 à 1 200€ : 3.85€

1 201€ et plus : 4.15€

Pour les enfants allergiques apportant leur repas : 1.10 €

Une pénalité de 3.00 € sera appliquée pour tout repas non réservé dans les délais.

Pour les couples vivants maritalement, le quotient familial est calculé au vu des 2 avis d'imposition, le tarif maximum sera appliqué aux familles qui ne l'auraient pas fourni.

Une fiche de renseignements incluant le quotient familial est disponible sur notre site www.marquillies.com ou directement en Mairie.

En ce qui concerne les annulations de repas :

Toute annulation doit être effectuée avant le vendredi 12h pour la semaine suivante.

Les annulations de repas ne sont acceptées qu'en cas de présentation d'un certificat médical ou d'un « bulletin de situation » de l'hôpital.

Les annulations pour le jour même ne pourront pas être remboursées.

Incidents pendant le temps périscolaire :

En concertation avec les parents élus au Conseil d'École, un registre constitué de « Feuilles d'incidents » est mis en place. Une feuille sera complétée en cas de désordre et transmise aux parents des élèves concernés pour leur information.

ÉTUDE SURVEILLÉE

Le service d'Etude surveillée est destiné aux élèves de niveau CE1 et + et débute après la classe à 16h30 jusque 17h30. Il est assuré par les Enseignants et les Agents communaux.

Le tarif est fixé à **1.10€**.

Un **dossier d'inscription** est à remplir impérativement. La fréquentation doit être permanente, elle n'est pas occasionnelle.

Pour les familles ayant plusieurs enfants, le tarif est fixé à **1.10 € pour le premier enfant et 0.60 € pour les suivants.**

Seuls les représentants légaux ou adultes ayant permission peuvent récupérer les enfants.

FACTURATION ET PAIEMENT DES SERVICES

Une facture mensuelle regroupant les prestations Restaurant, Garderie et Etude est établie en fonction des consommations et présence réelles. Vous avez la possibilité de régler cette facture en ligne sur notre « portail famille » (site internet), ou directement en Mairie par chèque.

Nous vous remercions de bien vouloir respecter le délai de paiement indiqué sur la facture, tout retard entraînera la saisie d'un titre de paiement chargeant le Trésor Public de recouvrer les sommes dues.

DEMANDE DE CONTACT

Il est demandé à la famille de renseigner dans le billet « À RETOURNER » une adresse mail grâce à laquelle la Commune peut la contacter pour tout sujets relatifs aux services et temps périscolaires. Cette demande s'inscrit dans le souhait de faciliter la prise de contact et la bonne communication auprès des parents d'élèves.

.....

À RETOURNER EN MAIRIE AU PLUS TARD LE 24 OCTOBRE 2025

ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Je soussigné(e) nom et prénom :

Adresse mail du représentant légal :

Responsable légal de (nom et prénom de l'enfant) :

Classe de niveau :

Atteste avoir pris connaissance du Règlement des services périscolaires pour l'année 2025/2026

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »